PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 juin 2026

LE 30 JUIN 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 24 JUIN 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :
M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU avait donné pouvoir à Mme Eloise BURR
Mme Zahia BOUKTAB avait donné pouvoir à M. Philippe GIRAUD-CHATILLON
M. Laurent VIAL avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN
Mme Sylvie MEURIOT avait donné pouvoir à Mme Chrystelle FAURE
M. Nicolas ANTHERIEU avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL
M. Mickaël CHAPELLE GARCIA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO

Absent :

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philip VALANDRO secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

IV. COMPTE RENDU DES DÉCISION PRISES

Aucune remarque n'est formulée sur les décisions prises.

V. DÉLIBÉRATIONS

1. ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX DÉPENDANTS DE LA RÉGIE GÉNÉRALE

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs municipaux dépendants de la Régie Générale à compter du 1er juillet 2026 selon les barèmes ci-dessous :

PHOTOCOPIES

	Couleur	N/B
A4	0,40 €	0,10 €
A3	0,80 €	0,20 €
A4 R/V	0,80 €	0,20 €
A3 R/V	1,60 €	0,40 €

BORNE A EAU

m3 d'eau	2,00 €
Caution tuyau	100,00 €

MEDIATHEQUE

	Tarif Sans Pass Métropole	Tarif avec Pass Métropole
Une personne	10,00 €	8,00 €
Un couple	18,00 €	15,00 €
Jeune 18-25 ans (1)	5,00 €	5,00 €
Enfant -18 ans	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaire des minimas sociaux* (2)	Gratuit	Gratuit
Demandeurs d'emploi (3)		
Passeport Multimédia (4)	- €	10,00 €
Collectivités de la commune**	Gratuit	Gratuit

** Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de solidarité spécifique (ASS), Allocation équivalent retraite (AER) ou allocation transitoire de solidarité (ATS), Allocation d'insertion (AI), Allocation pour demandeur d'asile (ADA), Allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), Allocation veuvage, Allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA).*

*** Crèche, écoles, ALSH, Maison de Retraite,…*

Justificatifs à produire :

(1) : Pièce d'identité

(2) : Attestation de paiement datée du mois en cours

(3) : Attestation de paiement si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé ou attestation d'inscription à Pôle Emploi datées du mois en cours

(4) : Inscriptions gratuites dans les médiathèques de Métropole

MUSEE

Plein Tarif	2,00 €
Tarif réduit*	1,00 €

** étudiant -25 ans, jeunes -18ans, demandeur emploi, PMR*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs tels que détaillés ci-dessus,

- **DE DIRE** que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er juillet 2026.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

2. ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES ÉQUIPEMENTS, ET DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE PUBLIC

Dans la continuité du soutien de la commune au tissu associatif, les associations murvielloises pourront bénéficier d'une mise à disposition à titre gracieux des salles, espaces publics et équipement pour l'organisation de leurs activités régulières ou pour l'organisation d'évènement spécifiques. Ces mises à disposition feront l'objet de conventions individuelles sur demande des associations.

Pour les particuliers, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de location des salles municipales et des équipements et de la mise à disposition de l'espace public à compter du 1er juillet 2026, selon les barèmes ci-dessous :

Salles municipales :

	TARIFS		CAUTION	
	JOURNEE	WEEK END	MENAGE	SALLE
SALLE LAMOUROUX				
Tarif particulier murviellois(e)	250 €	500 €	50 €	500 €
Tarif particulier hors murviellois(e)	500 €	1 000 €		
Panneaux occultants (en plus)	50 €	50 €		
SALLE MARIUS				
Tarif particulier murviellois(e)	100 €	200 €	25 €	250 €
Tarif particulier hors murviellois(e)	150 €	300 €		
SALLE MORRASTEL				
Tarif particulier murviellois(e)	90 €	180 €	25 €	250 €
Tarif particulier hors murviellois(e)	140 €	280 €		
JARDIN MAIRIE				
Tarif particulier murviellois(e)	50 €	75 €		100 €
Tarif particulier hors murviellois(e)	100 €	150 €		

Équipements :

	TARIFS UNITAIRE	
	JOURNEE	CAUTION
TABLE	3 €	100 €
BANC	2 €	50 €
CHAISE	1 €	50 €
ECOCUPS	GRATUIT	1 €
VIDÉOPROJECTEUR	20 €	300 €
BARNUMS	100 €	500 €
TOULOUSAINES	2 €	80 €
PODIUM	20 €	300 €

Par ailleurs, il est proposé d'accorder au personnel municipal ainsi qu'à l'ensemble des élus la mise à disposition gratuite une fois par an d'une salle municipale. Les agents et élus devront tout de même effectuer une demande et respecter le règlement intérieur de location de salle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite pour les associations murvielloises des salles municipales, de l'espace public et des équipements à compter du 1er juillet 2026,
- **D'APPROUVER** l'actualisation des tarifs de location des salles municipales et des équipements et de la mise à disposition de l'espace public à compter du 1er juillet 2026,
- **D'ACCORDER** la mise à disposition gratuite une fois par an aux agents municipaux et aux élus de la commune d'une salle municipale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur Philippe GIRAUD – CHATILLON demande s'il y a des tarifs pour les entreprises. Monsieur le Maire répond que cela correspond au régime des particuliers et des entreprises.
Monsieur Philippe GIRAUD – CHATILLON demande si un élu ayant une entreprise peut louer une salle municipale à titre professionnel. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES ÉQUIPEMENTS, MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2122-24, L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire, à l'administration des biens communaux et à la réglementation des propriétés communales ;

Vu l'article L 2144-3 du CGCT concernant les locaux communaux, leur usage, et les conditions dans lesquelles ils peuvent être mis à la disposition des tiers ;

Vu la réglementation applicable en matière de sécurité des établissements recevant du public (ERP), d'hygiène si nécessaire, normes de capacité, etc. ;

Vu la délibération du 30 juin 2026 fixant les tarifs des locations de salles, de l'espace public et des équipements municipaux ;

Considérant que la commune dispose de salles municipales destinées à être mise à disposition des habitants, associations, ou autres utilisateurs, et qu'il est nécessaire de fixer un règlement intérieur garantissant la bonne utilisation des locaux, la sécurité, la tranquillité, l'hygiène, la sauvegarde du patrimoine communal, et la préservation de l'ordre public ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de locations de salles et des équipements municipaux, mise à disposition de l'espace public tel que rédigé dans le document annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

4. FIXATION DES TARIFS CONCESSIONS TERRAIN ET CASES DE COLUMBARIUM CIMETIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'au sein d'un cimetière les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Considérant que les concessions de terrain dans un cimetière communal sont accordées à perpétuité ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions et cases de columbariums, à compter du 1er juillet 2026,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de concession et de case de colombarium comme suit :

- Concession de terrain dans un cimetière communal (3 m²) : 618€
- Case de colombarium : 3 380 €

Par ailleurs, il est proposé de répartir les recettes des concessions de terrain dans le cimetière comme suit :

- Un tiers sera reversé sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale
- Deux tiers seront reversés sur le budget de la commune

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE FIXER** les tarifs de concession et de case de colombarium comme détaillé ci-dessus ;
- **DE DÉCIDER** d'imputer un tiers des recettes des concessions de terrain dans les cimetières sur le budget du CCAS et deux tiers sur le budget de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur le Maire souhaite préciser et compléter les tarifs.
Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de concession et de case de colombarium comme suit :
- Concession (perpétuité) :
  Concession terrain (3 m²) : 618 €
  Cuve de béton : 3 380 €

- Case de columbarium (30 ans) : 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération corrigée selon la proposition de Monsieur le Maire par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX OCCE DES ÉCOLES

Il est proposé au conseil municipal de verser aux OCCE des écoles maternelle et élémentaire une subvention afin de participer aux projets pédagogiques organisés par les écoles pour les enfants scolarisés de la commune.

Il est proposé de fixer le montant à 5€ par enfant pour les deux écoles soit :

	Nbr enfants inscrits à la rentrée 2025	Montant de la subvention
OCCE École Maternelle	78	390,00 €
OCCE École Élémentaire	125	625,00 €

Par ailleurs, il est proposé d'accorder à l'OCCE de l'école Élémentaire une subvention de 165€ pour participer aux frais de transport engendrés par la sortie organisée par l'école pour les élèves de CM2 afin d'aller visiter le collège.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE FIXER** à 5€ par enfant le montant de la subvention à verser aux OCCE pour participer aux projets pédagogiques**,**
- **D'APPROUVER** les montants de subventions tels que détaillés dans le tableau ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la subvention de 165€ pour participer aux frais de transport pour accompagner les élèves de CM2 à la visite du collège.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la commune est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats et les droits des conseillers municipaux ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

7. CONVENTION COMITÉ DES FÊTES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU VILLAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant l'organisation par le Comité des Fêtes de la commune de la Fête du Village du 3 au 5 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de prêt de salles communales et d'occupation du domaine public pour la préparation de l'évènement ainsi que l'organisation de l'évènement en lui-même,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la convention telle que jointe à la présente affaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

8. SUBVENTIONS DE PROJET A UNE ASSOCIATION

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu la demande formulée par l'association LEZARDS D'U,

Il est proposé au Conseil Municipal la subvention de projet pour 2026 ci-dessous :

ASSOCIATION	PROJET	SUBVENTION 2026
LÉZARDS D'U	Festa Fogassa	1 000 €
	TOTAL SUBVENTIONS DE PROJET 2026	**1 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la subvention proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

9. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION EN ZONE NON TENDUE

Vu l'article 1406bis du code général des impôts,

La loi de finances pour 2026 crée une nouvelle imposition appelée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), applicable à compter de 2027.Cette réforme fusionne les deux dispositifs existants : la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). L'objectif est de simplifier et harmoniser la fiscalité applicable aux logements vacants.

- Jusqu'à présent, la TLV s'appliquait automatiquement dans les zones tendues, tandis que la THLV pouvait être instaurée par délibération dans les communes hors zones tendues. La nouvelle TVLH remplacera ces deux taxes dans un cadre juridique unique. Elle sera due par la personne disposant du logement vacant, généralement le propriétaire ou l'usufruitier. Un logement sera considéré comme vacant après un an d'inoccupation au 1er janvier de l'année d'imposition.
- Dans les zones tendues, la TVLH s'applique automatiquement. Dans les autres communes comme Murviel-lès-Montpellier, elle est instaurée par délibération du conseil municipal.
- La taxe est calculée sur la valeur locative cadastrale du logement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DÉCIDER** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

M. Philippe Giraud Chatillon demande si nous connaissons d'ores et déjà le montant de la taxe. Monsieur le Maire répond que ce montant n'est pas encore connu. Cette taxe ne sera effective qu'en 2027 et sera calculé par les services des impôts

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

10. CONVENTION D'ARCHIVAGE POUR LES DOCUMENTS POSTÉRIEURS À 1982 AVEC LE CDG - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Archives du CDG 34 est déjà intervenue afin de traiter les archives communales antérieures à 1983.

Il y a lieu de traiter les archives produites dans I 'intervalle.

À cet effet, la municipalité a sollicité à nouveau les services de la Mission Archives en vue d'établir un diagnostic d'intervention pour le classement des archives de la Commune selon les normes en vigueur.

Le montant total de cette mission d'archivage s'élève à 5 250 €.
La durée de l'intervention est estimée à 15 jours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la convention d'archivage pour les documents postérieurs à 1982 à passer avec le CDG34,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à cette affaire.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

11. CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DES POLICE MÉTROPOLITAINE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération du 7 juin 2021, le Conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT). Cette police intercommunale a vocation à intervenir sur l'ensemble des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment sur tout le réseau de transports de la métropole, afin d'accompagner la gratuité des transports mise en œuvre depuis le 21 décembre 2024.

Par délibération du Conseil Municipal de Montpellier du 4 avril 2023, une convention de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'État a été conclue le 7 juin 2023, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure.

Elle vient préciser la nature et les lieux d'intervention, ainsi que les modalités d'intervention des agents de la Police Municipale affectés à la PMT. Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TaM, Société Publique Locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains des voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles, ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Le nouveau projet de convention 2026-2029, se substitue à la précédente convention signée entre le Préfet de l'Hérault, le Procureur de la République, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, et les 31 maires du territoire pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Intercommunale de Montpellier Méditerranée Métropole et des forces de sécurité de l'État ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

12. CONVENTION FESTIVAL RADIO FRANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du festival de Radio France, un concert est prévu le 10 juillet dans l'église de Murviel-lès-Montpellier. Il convient donc de signer la convention établie entre l'organisateur et la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les documents s'y afférant

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

13. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent :

Nb	Emploi/poste	Temps de travail	Cadre emploi rattaché
1	Chargé de la communication et de l'évènementiel	35	Rédacteur

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois comme indiqué dans le tableau.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé suivant l'indice correspondant à la grille indiciaire du grade.
L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent chargé de communication
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent des cadres d'emplois,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DÉCIDER** :

Article 1 :
De créer l'emploi ci-dessous

Nb	Emploi/poste	Temps de travail	Grade rattachés
1	Chargé de la communication et de l'évènementiel	35	Rédacteur

Article 2 :
De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2026

Article 3
Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé suivant l'indice correspondant à la grille indiciaire du grade.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :
- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4
D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :
Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :
Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

IV. QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée aux élus présents :

Aucune question n'est posée.

Plus rien n'état à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h30.